

Juillet 2022

Appel à projets 2022

« Un tiers-lieu dans mon EHPAD » en Normandie

Financé par



Introduction

La CNSA et l'ARS de Normandie incitent les gestionnaires d'EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) à ouvrir et à valoriser leur établissement sur le territoire, en inventant avec leurs voisins et l'ensemble des acteurs de la vie locale des activités et des services qui favorisent le lien social. Depuis 2021, elles financent la création et l'aménagement de tiers-lieux en EHPAD.

Qu'entend-on par « tiers-lieux » ?

C'est un lieu inspirant et stimulant pour les résidents de l'EHPAD, une « place du village » qui fait entrer dans l'établissement des personnes et des activités inédites : couture, maraîchage, gym douce ou théâtre, café associatif, échanges de services... Le principe est simple : chercher des complices locaux et imaginer ensemble un lieu, dans l'enceinte de l'EHPAD, qui soit librement accessible aux résidents comme aux habitants des environs, et qui permette les échanges, les rencontres, les animations entre personnes de tous âges.

Un tiers-lieu dans un EHPAD, dans quel but ?

La création d'un tiers-lieu en EHPAD vise à promouvoir une démarche d'ouverture et de liens. Démarche basée sur la prise d'initiative, l'envie, l'inventivité mais aussi sur la reconnaissance du pouvoir d'agir des personnes âgées.

Il vise à rendre intéressante et attractive la fréquentation de l'EHPAD du quartier par les habitants de tous âges.

Pour les résidents, ce doit être une occasion de tisser des liens avec les habitants du quartier au sein même de leur lieu de vie.

Le tiers-lieu n'a donc pas de fonction sanitaire. Il n'a pas vocation à n'être qu'une salle polyvalente pour accueillir les ateliers et animations destinés aux seuls résidents de l'EHPAD, ni à être mis à la simple disposition des clubs et associations du quartier pour leur activité habituelle.

L'idée, c'est de co-construire un esprit "tiers lieu" : d'inventer un espace d'un genre nouveau, hybride, où les personnes âgées ont la possibilité d'être actrices dans un lieu ouvert à toutes les générations.

Le tiers-lieu est un *état d'esprit* avant d'être un lieu physique.

1 Objet de l'appel à candidature et dispositions législatives réglementaires

Création d'un tiers-lieu en EHPAD en Normandie

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Circulaire du Premier Ministre du 10 mars 2021 qui précise le cadre général de mise en œuvre du plan de relance dans l'investissement du système de santé, doté de 19 milliards sur 10 ans, ainsi que sa déclinaison tant pour le secteur sanitaire ainsi que celui médico-social
- Circulaire DGCS/SD5C/CNSA/2021/210 du 24 septembre 2021 relative à la mobilisation des crédits d'investissements du Ségur de la santé et de France Relance en appui du virage domiciliaire de l'offre d'accompagnement des personnes âgées dans la société du grand âge
- Instruction du 23 avril 2021 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées en 2021
- Instruction du 12 novembre 2021 relative au plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans les régions insulaires et ultramarines

2 Les projets attendus

Le but de cet appel à projets est de promouvoir et de soutenir, au sein des établissements, des initiatives d'ouverture sur le quartier. Le tiers-lieu, co-construit avec des habitants, insuffle de nouvelles modalités de rencontres et d'actions. Ce lieu citoyen, convivial, intergénérationnel, constitue alors un espace de liberté et de lien où peut naître l'inattendu.

Démarches pour que votre projet soit financé

- Imaginer un projet de tiers lieu convivial, citoyen, intergénérationnel basé sur la rencontre et le « faire-ensemble » ;
- L'inscrire dans une démarche de développement social local (voir encadré ci-dessous) ;
- L'élaborer en lien avec un ou plusieurs acteurs du territoire pour créer les conditions d'un véritable projet commun local et d'une animation partagée de l'espace « tiers-lieux » ;
- Prévoir une véritable participation des parties prenantes dans la conception et l'animation du lieu, en visant la plus grande diversité possible : habitants et acteurs du quartier, résidents de l'EHPAD (et leurs proches), professionnels, commerçants, étudiants... C'est la garantie de « l'esprit tiers-lieu » ;
- Prévoir l'aménagement d'un lieu dans l'établissement accessible par des personnes extérieures à l'établissement.

Développement social local (DSL) :

Modalité d'intervention collective sur un territoire donné, qui mobilise divers acteurs locaux et diverses ressources, afin d'organiser l'expression d'un pouvoir d'agir citoyen et partenarial autour d'actions concrètes de lien et de solidarité.

En savoir plus sur les tiers-lieux

- Rendez-vous sur le site <https://francetierslieux.fr/>
Vous y trouverez une définition et de multiples exemples de tiers-lieux ainsi que des ressources et outils.

Construire votre démarche sans ressources internes

- Prenez contact avec les lieux ressources dédiés à l'accompagnement de l'émergence de tiers-lieu en région : **les réseaux régionaux** <https://francetierslieux.fr/formation/reseaux-regionaux/>
- Plus près de chez vous, vous pouvez aussi vous appuyer sur les structures labellisées
 - « fabriques de territoire » : <https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/>
 - Tiers lieux financés en 2021 : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees-espace-presse/2021/communique-les-ehpad-et-leurs-residents-au-coeur-de-leur-quartier-grace-a-25-tiers-lieux>
- Vous appuyez sur des acteurs et partenaires locaux qui sont familiers avec la démarche (tiers lieux existants, centres sociaux, collectifs citoyens...);
- Recrutez pour la durée du projet une personne chargée de l'ingénierie de projet et d'animation partenariale ;
- Ayez recours à un service civique avec [SC Solidarité – Quand les jeunes s'engagent auprès des aînés \(sc-solidariteseniors.fr\)](https://www.sc-solidariteseniors.fr/). Contact pour la Normandie : Jonathan Thunin, Coordinateur régional - jthunin@sc-solidariteseniors.fr
- Choisissez de vous faire accompagner par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (*les réseaux régionaux peuvent vous mettre en relation avec des structures qui proposent ce genre de prestation*).

Ces dépenses peuvent être prises en charge dans le cadre du présent appel à projets.

3 Critères d'éligibilité

1. Nature des porteurs de projet

- Tout projet doit être partenarial
 - Il doit être déposé par **un EHPAD** (ou son organisme gestionnaire) dont au moins 50% des places sont habilitées à l'aide sociale. Celui-ci sera seul destinataire de la subvention et tenu responsable de la bonne exécution du projet.
 - Il doit impliquer obligatoirement un ou plusieurs partenaires locaux. Publics ou privés, ces acteurs locaux prennent une part active au projet, de sa conception à son animation (CCAS, tiers-lieux voisins, centre social, association, régie de quartier, commerçant...).

La candidature commune devra se manifester par une lettre d'engagement du ou des partenaires vis-à-vis de l'EHPAD (ou de son organisme gestionnaire).

2. Nature des projets éligibles

Un projet de tiers-lieu éligible se compose d'une partie projet social – imaginé avec un ou plusieurs partenaires locaux **et** d'un volet d'aménagement de lieu (travaux et/ou équipement d'un bâtiment ou d'un jardin).

2.1 Sur la partie projet social

- Pour être éligibles, les projets devront obligatoirement :
 - Accueillir des activités ouvertes à un public non exclusivement résident de l'EHPAD ;
 - Viser l'inclusion sociale et intergénérationnelle des personnes âgées
 - Être co-construits grâce à la participation des futurs usagers du lieu : résidents, riverains, aidants, professionnels, etc. ;
 - Prévoir une gouvernance partagée du lieu entre l'EHPAD et les partenaires identifiés, ainsi qu'une participation active des citoyens dans l'animation ;
 - Viser une réalisation concrète avant le 31 décembre 2023.

Ces conditions doivent être cumulées.

2.2 Sur la partie implantation du tiers-lieu (bâtementaire et paysager)

- Sont éligibles les projets destinés à financer les opérations de travaux suivantes :
 - La restructuration, la conception, l'aménagement et/ou la mise aux normes de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers-lieu ;
 - Les travaux visant à faciliter l'accès direct par l'extérieur de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers-lieu ;
 - L'équipement du tiers-lieu.

Ces dépenses sont cumulables.

3. Nature des dépenses éligibles

3.1 Prestations intellectuelles et de service

- Sont finançables :
 - L'ingénierie de projet ;
 - Les prestations de développement social local permettant de structurer le projet de tiers-lieu (design social, organisation des partenariats, dispositifs de participation...);
 - La conception du programme nécessaire à l'animation du lieu ;
 - Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser.

NB : Pour pouvoir solliciter le financement d'une prestation d'AMO pour les travaux, il faut solliciter également le financement d'une opération de travaux de restructuration.

3.2 Travaux

- **Sont finançables :**
 - Tout ou partie des travaux visant la conception, la restructuration, l'aménagement et/ou la mise aux normes de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers-lieu ainsi que son ouverture vers l'extérieur ;
 - L'équipement du tiers-lieu.

À NOTER

Les opérations financées doivent se faire au profit du lieu pressenti pour accueillir le tiers-lieu, qui doit être dans l'EHPAD, entendu comme sous sa gestion directe dans une unité foncière unique (bâtiment, jardin... constitutif de l'EHPAD).

Toute prestation financée (travaux, AMO, développement social local ou équipements) doit se concrétiser avant le 31 décembre 2023.

Les projets de tiers-lieux pourront générer des recettes afin d'assurer une pérennisation d'un modèle économique durable :

- Pour l'EHPAD par la location du tiers-lieu ou par l'activité qui s'y déroulera
- Pour un des partenaires du projet par l'activité qui s'y déroulera dans le cadre notamment d'une offre de services etc.

4. Inéligibilités

- **Ne sont pas éligibles les projets suivants :**
 - Les projets ayant déjà obtenus un financement au titre de l'appel à projet tiers-lieux 2021,
 - Les projets de tiers-lieux à l'extérieur de l'unité foncière de l'EHPAD ;
 - Les projets non ouverts sur l'extérieur ou servant de locaux administratifs ;
 - Les projets visant à accueillir exclusivement un service ou une action sanitaire ou médico-sociale. En effet, le tiers-lieu n'a pas vocation à se substituer à des actions récurrentes de prévention et de soin.
 - Les projets portés par des EHPAD dont moins de la moitié des places sont habilitées à l'aide sociale ;
 - Les projets ne comportant pas les deux volets : social et bâtementaire/aménagement.

NB : la CNSA et l'ARS de Normandie ne financeront pas des projets qui ne comportent aucune intervention sur le bâti, car il a pour objectif d'ouvrir un espace de l'EHPAD vers l'extérieur. Si des travaux de restructuration ne sont pas nécessaires, il faut à minima que le projet prévoie l'aménagement et l'équipement du tiers-lieu.

- **Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :**
 - Les opérations de travaux et les AMO pour lesquelles un ordre de service a été délivré avant la décision attributive de subvention. Il en est de même pour les achats d'équipements ;
 - Les dépenses de personnel déjà financées dans le cadre du fonctionnement classique de l'EHPAD ;
 - Les coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
 - Les travaux d'entretien courant incombant au propriétaire ou au gestionnaire.

4 Cadrage financier

Entre 2022 et 2024, la CNSA consacre 2,5 millions d'euros par an à l'aide à la création de tiers-lieux. Ce soutien spécifique au démarrage de projets est possible en dehors d'une opération de réhabilitation globale de l'établissement.

Ces critères figurent dans [l'instruction du 25 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées \(pdf\)](#)

En complément, l'ARS de Normandie débloquera, pour 2022, des financements propres pour soutenir davantage de projets.

Participation de la CNSA et de l'ARS de Normandie

La contribution de la subvention de la CNSA/ARS de Normandie est de 80% maximum du coût total HT, du coût total du projet sans distinction travaux, équipement ou prestation intellectuelle ou d'accompagnement.

Son montant minimal est de 25 000 € et son montant maximal de 150 000 €.

Il s'agit d'une aide unique qui doit être engagée avant le 31 décembre 2023.

Nota bene

Cette subvention est cumulable avec les autres issues du Ségur de la Santé pour le médico-social (plan d'aide à l'investissement, appel à projets du quotidien), mais également avec les financements d'autres acteurs, y compris l'autofinancement.

L'appel à projets « Un tiers-lieu dans mon EHPAD » fait partie des mesures de France Relance ayant vocation à être remboursées par l'Union Européenne via la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR). Votre attention est attirée sur l'incompatibilité de la FRR avec d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement, notamment le FEDER.

Ces critères figurent dans [l'instruction du 25 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées \(pdf\)](#)

5 Évaluation

Les projets retenus feront l'objet d'une **évaluation nationale** portée par un évaluateur externe choisi et financé par la CNSA.

Les porteurs de projets s'engagent à se conformer au protocole d'évaluation qui sera élaboré afin de mesurer l'impact de la démarche de tiers lieux sur l'ouverture de l'EHPAD.

6 Procédure d'instruction

1. Constitution d'un dossier

Le dossier à remplir est téléchargeable sur le site de l'ARS de Normandie [Un tiers-lieu dans votre EHPAD | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#).

Tout dossier doit contenir le descriptif du projet daté et signé par l'EHPAD ou son organisme gestionnaire, avec budget et calendrier prévisionnels, ainsi que les pièces suivantes :

Pièces obligatoires :

- Devis des travaux
- Devis pour les prestations en AMO (le cas échéant)
- Lettre d'engagement des partenaires
- Délégation de signature du signataire
- Arrêté d'autorisation de l'établissement
- IBAN (en cas de trésorerie générale, joindre une attestation de la trésorerie faisant apparaître le nom du titulaire du compte)

Pièces obligatoires complémentaires :

Pour les établissements publics :

- délibération du conseil d'administration approuvant le projet

Pour les associations :

- copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- statuts

Pour les sociétés commerciales :

- extrait du Kbis,
- inscription au registre du commerce

Pièces pouvant être jointes au dossier (facultatif) :

Vous pouvez adjoindre votre dernier rapport d'activité ainsi que des photos, afin de permettre au jury de se faire une idée de l'environnement du projet.

Un avis formalisé du Conseil de Vie Social (CVS) sur le projet serait un plus.

2. Modalités de dépôt des dossiers

L'appel à projet figure sur le site de l'ARS de Normandie [Un tiers-lieu dans votre EHPAD | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)

Le porteur de projet doit envoyer son dossier de candidature avant le **2 octobre 2022** (délais de rigueur) par e-mail ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr en indiquant en objet **Appel à projet Tiers lieu 2022+le nom et le département de l'établissement**

3. Instruction de la demande

L'ARS de Normandie instruira l'ensemble des demandes de son territoire. Elle vérifie l'éligibilité des projets et sélectionne les plus prometteurs, en appréciant la qualité des propositions au regard de :

- Originalité du projet
- Solidité et durabilité du projet
- Diversité et intérêt du partenariat du territoire
- Modalités de participation des parties prenantes
- Cohérence des travaux proposés avec l'activité du tiers-lieu

L'ARS de Normandie arrête la liste finale des projets retenus. La liste des projets lauréats est mise en ligne sur le site de l'ARS de Normandie la première quinzaine de décembre 2022.

Une convention est ensuite signée entre l'ARS de Normandie et l'EHPAD ou son organisme gestionnaire. Le premier versement intervient à la signature de la convention dès janvier 2023.

- **Le rythme de versement est le suivant :**
 - 80% à la signature de la convention
 - 20% à la réception par l'ARS de Normandie de tous les documents justifiant de la réalisation du projet : attestation définitive de fin de travaux, factures acquittées d'AMO et/ou d'équipement, attestation de fin d'embauche...
- **Lorsqu'à l'achèvement du projet, la dépense subventionnable s'avère inférieure au montant estimé en début d'opération :**
 - La subvention est maintenue si le taux de financement appliqué au montant de la dépense subventionnable actualisé reste inférieur à 80% ;
 - La subvention est diminuée par application du taux de financement maximal de 80% au montant de la dépense subventionnable actualisé si le taux de financement initial dépasse ce seuil plafond.

3. Calendrier récapitulatif

Phase	Dates
Lancement de l'appel à projets	18/07/2022
Période de dépôt des projets	Du 18/07/2022 au 02/10 /2022
Instruction par les ARS	Du 03/10/2022 au 31/10/2022
Remontée des dossiers sélectionnés	01/11/2022 au 15/11/2022
Décision d'attribution finale et publication des résultats	Semaine du 01/12/2022
Notifications	Avant le 18 décembre 2022
Conventionnement/ 1 ^{er} versement	Janvier 2023
Déroulement des projets	Janvier 2023 – Décembre 2023

ARS Normandie

Esplanade Claude Monet

2 place Jean Nouzille

CS 55035

14050 Caen Cedex 4

www.normandie.ars.sante.fr

